

Synthèse :
Les principales différences en matière de procédure de licenciement économique collectif entre une entreprise in bonis et une entreprise en redressement ou liquidation judiciaire

Neïla Sadnia

	Entreprise in bonis / Entreprise placée en sauvegarde judiciaire	Entreprise en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire
Contraintes procédurales	<p>Délai de consultation du CSE entre 2 et 4 mois selon le nombre de licenciements envisagés</p> <p>Délai d'établissement du PV de réunion par le Secrétaire dans les délais légaux ou conventionnels</p> <p>Délai d'homologation ou validation du PSE par la DREETS de 15 et 21 jours</p> <p>Recherche de reclassement au sein de l'entreprise et, en cas d'appartenance à un Groupe, des entreprises du Groupe situées sur le territoire national</p> <p>Délai légal de réponse aux propositions de reclassement de 15 jours francs (pouvant être supérieur en cas de dispositions conventionnelles plus favorables)</p>	<p>Une réunion ou 2 réunions, en cas de désignation d'un expert par le CSE, espacé d'un délai raisonnable mais conciliable avec les étapes de la procédure collective</p> <p>Délai d'1 jour pour l'établissement du PV de réunion par le secrétaire du CSE</p> <p>Délai d'homologation/validation réduit à 8 jours en cas de redressement judiciaire et à 4 jours en cas de liquidation judiciaire</p> <p>Recherche de reclassement au sein de l'entreprise et, en cas d'appartenance à un Groupe, des entreprises du Groupe situées sur le territoire national</p> <p>Délai de réponse aux propositions de reclassement dérogatoire de 4 jours francs</p>

<p>PSE</p>	<p>PSE devant contenir des mesures d'accompagnement appréciées au regard de la situation économique de l'entreprise et du Groupe auquel elle appartient</p> <p>En cas d'effectif d'au moins 1000 salariés dans l'entreprise ou dans le Groupe, obligation de financer un congé de reclassement</p> <p>Financement sur les fonds de l'entreprise</p>	<p>PSE devant contenir des mesures d'accompagnement appréciées au regard de la situation économique de l'entreprise et du Groupe auquel elle appartient</p> <p>Contrat de sécurisation professionnelle quel que soit l'effectif de l'entreprise et du Groupe auquel elle appartient</p> <p>Avance AGS</p>
<p>Convention de revitalisation des bassins d'emploi :</p> <p><i>pour les entreprises de plus de 1000 salariés ou appartenant à un groupe de plus de 1 000 salariés</i></p>	<p>Contribution au moins égale à 2 SMIC et pouvant aller jusqu'à 4 SMIC par emploi supprimé</p>	<p>Aucune obligation</p>
<p>Obligation de recherches de repreneur « Loi Florange » :</p> <p><i>pour les entreprises de plus de 1 000 salariés ou appartenant à un groupe de plus de 1 000 salariés</i></p>	<p>Obligatoire</p>	<p>Aucune obligation</p>